

Une protection contre
les accidents quand
vous en avez besoin.



Profitez du régime d'assurance-accidents UnionAdvantage
grâce à une offre de lancement à titre gratuit.

Présentée par votre syndicat et Pouvoir syndical.

POUVOIR
 **SYNDICAL**

UnionAdvantage, pour une tranquillité d'esprit supplémentaire.

Les accidents surviennent indéniablement. Personne ne veut penser que cela peut se produire dans sa famille, pourtant c'est un triste fait que chaque jour, chaque heure, une personne meurt d'un accident quelque part au Canada. Et les personnes qui auront besoin d'hospitalisation par suite d'un accident sont encore plus nombreuses – près de 300 000 chaque année. Plusieurs d'entre elles seront par conséquent aux prises avec un fardeau financier considérable, d'autant plus que les programmes de soins de santé provinciaux ne cessent de subir des compressions. UnionAdvantage peut faire en sorte que cela ne vous arrive pas.

Une protection financière conçue d'après vos besoins.

Le régime UnionAdvantage a été mis au point exclusivement pour nos membres. Il fournit des protections substantielles qui vous aideront à vous remettre sur pied à la suite d'un accident. Ces prestations sont non imposables en vertu des lois canadiennes. Même si vous êtes déjà protégé par un régime existant, UnionAdvantage sert à combler des écarts importants. En fait, des milliers de nos membres sont présentement inscrits au programme et ont déjà tiré des avantages appréciables.

En quoi consiste le programme UnionAdvantage?

Le premier niveau comprend votre couverture gratuite. Pour vous, sans frais! Vous aurez droit à une couverture de 2 500 \$, gratuitement pour une durée d'un an. Cette protection peut vous aider à faire face aux dépenses occasionnées par un accident couvert. Il suffit de remplir le formulaire d'inscription ci-joint et le poster à ACE INA Insurance dans l'enveloppe-réponse pré-affranchie. C'est aussi simple que cela.

La plupart de nos membres se procurent également une couverture additionnelle. Les dépenses occasionnées par un accident peuvent monter vite et le deuxième niveau du programme vous fournit une protection accrue – pour une prime spéciale exclusive aux syndiqués. Le Régime global vous offre aussi des protections supplémentaires couvrant la réhabilitation, les fractures, une allocation d'hospitalisation, et les services de counselling post-traumatique.

Quelles protections le Régime global offre-t-il?

Si vous ou un membre assuré de votre famille subissez un accident – n'importe quand, n'importe où – vous avez droit aux indemnités suivantes :

Jusqu'à 36 500 \$ pour frais d'hospitalisation : Vous recevrez 100 \$ par jour pour la durée de votre hospitalisation due à un accident couvert – jusqu'à 365 jours – afin d'aider à défrayer les coûts non remboursés par votre régime provincial d'assurance-santé et votre régime d'assurance-maladie privé.

Compte tenu des compressions budgétaires gouvernementales à la hausse, cette protection s'avérera extrêmement importante.

Jusqu'à 6 000 \$ pour frais d'hospitalisation dans un service de soins intensifs : Le régime UnionAdvantage vous remboursera 200 \$ pour chaque jour où vous avez reçu des soins intensifs par suite d'un accident couvert, allant jusqu'à 30 jours.

100 000 \$ pour invalidité permanente et totale : Vous recevrez une somme forfaitaire de 100 000 \$ si vous êtes atteint d'une invalidité permanente et totale à la suite d'un accident couvert.

100 000 \$ pour paralysie : Le régime UnionAdvantage offre une somme forfaitaire de 100 000 \$ en cas de paralysie des quatre membres (quadriplégie), d'un côté du corps (hémiparésie), ou des deux membres inférieurs (paraplégié) survenue à la suite d'un accident couvert.

100 000 \$ pour perte ou perte fonctionnelle : Vous recevrez une somme forfaitaire de 100 000 \$ si, par suite d'un accident couvert, vous subissez la perte, ou la perte fonctionnelle de vos deux bras ou deux jambes, de deux mains ou deux pieds, ou de la vue dans les deux yeux, ou toute combinaison de ces pertes. Si, par suite d'un accident couvert, vous subissez la perte, ou la perte fonctionnelle d'un bras ou d'une jambe, d'une main ou d'un pied, ou de la vue dans un oeil, le régime UnionAdvantage vous indemnifiera d'une somme forfaitaire de 50 000 \$.

50 000 \$ pour perte de la voix : Vous recevrez une somme forfaitaire de 50 000 \$ si vous subissez la perte de la voix due à un accident couvert.

Jusqu'à 15 000 \$ pour services de réadaptation : Si vous êtes admissible à une indemnisation sous la couverture d'invalidité permanente et totale, de paralysie, ou de perte ou perte fonctionnelle en vertu du régime UnionAdvantage, vous avez droit à 1 000 \$ par mois pendant 15 mois, en plus de votre indemnité, pour aider à défrayer le coût de votre réadaptation.



50 000 \$ pour décès par accident : En plus de toute autre couverture d'assurance que vous puissiez avoir, le régime UnionAdvantage offre également une somme forfaitaire de 50 000 \$ advenant un accident mortel couvert afin d'assister votre famille financièrement.

Jusqu'à 5 000 \$ pour fractures: Vous recevrez jusqu'à 5 000 \$ si, par suite d'un accident, vous subissez une fracture couverte.

Counselling post-traumatique : Si vous avez besoin de counselling psychologique à la suite d'un accident couvert, vous recevrez un remboursement pour six sessions de counselling.

Exemption de prime en cas de grève : Si vous êtes sans travail en raison d'une grève ou d'un lock-out autorisé, votre protection sera exempte de primes allant jusqu'à six mois.

Quelles protections additionnelles le Régime global Plus offre-t-il?

Jusqu'à 15 000 \$ pour adaptation aux fauteuils roulants : Si vous êtes admissible à une indemnisation sous la couverture de perte fonctionnelle d'un membre, vous aurez droit à un remboursement allant jusqu'à 15 000 \$ des coûts de modification de votre résidence ou automobile, lorsque de telles blessures vous obligent à utiliser un fauteuil roulant pour être ambulateur.

Jusqu'à 5 000 \$ pour frais funéraires: En plus de tout autre couverture d'assurance que vous détenez ailleurs, le régime UnionAdvantage défrayera jusqu'à 5 000 \$ des dépenses encourues pour les préparatifs d'inhumation ou d'incinération du défunt ou de la défunte.

5 000 \$ pour le port d'une ceinture de sécurité : Si vous êtes admissible à une indemnisation à la suite d'un accident visé, vous recevrez une somme forfaitaire additionnelle de 5 000 \$ si, au moment de l'accident, vous portiez une ceinture de sécurité attachée correctement.

Indemnité spéciale pour frais de scolarité

L'indemnité spéciale pour frais de scolarité est disponible comme option si vous choisissez le Régime global Plus. Vous recevrez une somme forfaitaire maximale de 25 000 \$ pour chaque personne assurée, pouvant servir à payer des frais de scolarité ou à investir pour l'éducation de vos enfants, lorsque des blessures couvertes par la police résultent en décès.

Pouvez-vous donner des détails sur les avantages offerts par cette couverture?

Oui, le tableau ci-dessous illustre les avantages en détail.

Type de protection	Montants des couvertures		
	Couverture gratuite	Régime global	Régime global Plus
Hospitalisation (jusqu'à un an)	Sans objet	100 \$ / jour	100 \$ / jour
Soins intensifs (jusqu'à 30 jours)	Sans objet	200 \$ / jour	200 \$ / jour
Fracture	Sans objet	5 000 \$	5 000 \$
Invalidité permanente et totale (moins de 65 ans)	1 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Paralysie (hémi/para/quadruplégie)	1 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Perte ou perte fonctionnelle :			
• des deux bras, jambes, mains ou pieds	1 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
• d'un bras, d'une jambe, d'une main ou d'un pied	500 \$	50 000 \$	50 000 \$
Perte de la vue dans :			
• les deux yeux	1 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
• un oeil	500 \$	50 000 \$	50 000 \$
Perte de la voix	500 \$	50 000 \$	50 000 \$
Réadaptation	Sans objet	15 000 \$	15,000 \$
Décès par accident	2 500 \$	50 000 \$	50 000 \$
Modification de résidence et véhicule	Sans objet	Sans objet	Jusqu'à 15 000 \$
Frais funéraires	Sans objet	Sans objet	5,000 \$
Port de ceinture de sécurité	Sans objet	Sans objet	5,000 \$
Indemnité spéciale pour frais de scolarité	Sans objet	25,000 \$	25,000 \$

Le Régime global et le Régime global Plus comprennent six sessions de counselling post-traumatique. Vous êtes aussi exempté des primes pendant un maximum de six mois lors d'une grève ou d'un lock-out autorisé.

À combien s'élevaient les primes?

Voir le tableau ci-dessous indiquant les différents taux de prime.

Primes mensuelles	Couverture gratuite	Régime global	Régime global Plus
Membre	Sans frais	10,40 \$ / mois	11,40 \$ / mois
Membre et conjoint-e	Pas disponible	14,85 \$ / mois	16,25 \$ / mois
Membre, conjoint-e et enfants	Pas disponible	17,75 \$ / mois	19,75 \$ / mois
Membre et enfants	Pas disponible	13,30 \$ / mois	14,90 \$ / mois
		Ajouter 2,40 \$ à la prime applicable pour indemnité spéciale de frais de scolarité	Ajouter 2,40 \$ à la prime applicable pour indemnité spéciale de frais de scolarité

Veillez prendre note des points importants suivants :

- A) La couverture gratuite UnionAdvantage n'est offerte qu'à vous personnellement.
- B) Vous et votre conjoint-e (âgé-e entre 18 et 74 ans) et vos enfants à charge (jusqu'à l'âge de 20 ans, ou de 25 ans si aux études à plein temps) avez droit aux couvertures additionnelles du Régime global et du Régime global Plus.
- C) Les indemnités de conjoint-e en vertu du Régime global et du Régime global Plus sont égales à 50 % de vos indemnités.
- D) Les indemnités des enfants admissibles en vertu du Régime global et du Régime global Plus sont égales à 25% de vos indemnités.
- E) À l'âge de 65 ans, la couverture d'invalidité permanente et totale prend fin et toutes les autres indemnités sont réduites de 50 %.

- F) À moins d'avis contraire par écrit à ACE INA Insurance, les indemnités sont versées directement à vous, si vous êtes vivant. Sinon, elles sont versées à votre succession.
- G) Si vous subissez une perte sous la couverture d'invalidité permanente et totale, de paralysie, de décès accidentel, ou de perte/perce fonctionnelle, seul l'indemnité la plus élevée est versée.

Le présent document se veut un aperçu des protections dans le but d'expliquer les couvertures et conditions d'assurance. Il ne constitue pas un contrat. Votre certificat d'assurance prévaudra quant aux détails spécifiques.

Qui est admissible au Régime?

Tout membre en règle, âgé entre 18 et 74 ans, est admissible au régime gratuit UnionAvantage.

Pour ce qui est du Régime global et du Régime global Plus UnionAvantage, les membres en règle ainsi que leurs conjoint-es âgé-es entre 18 et 74 ans sont admissibles. Par « conjoint ou conjointe », on entend une personne légalement mariée au membre, ou une personne avec qui le membre a cohabité dans une relation de conjoint-e de fait pendant au moins 12 mois. Les enfants à charge peuvent être assurés jusqu'à l'âge de 20 ans (ou 25 ans, si aux études à plein temps) pourvu qu'ils dépendent du membre pour leur soutien et subsistance.

Quand la protection entre-t-elle en vigueur?

La protection entre en vigueur le premier jour du mois suivant le mois où ACE INA Insurance traite votre formulaire d'inscription.

Quand la protection prend-elle fin?

Régime gratuit UnionAvantage :

La protection prend fin lors de la première des circonstances suivantes à survenir :

- votre 75^e anniversaire de naissance;
- un an après la date d'entrée en vigueur de votre police d'assurance;
- ou le premier jour du mois suivant le mois où ACE INA Insurance reçoit votre demande d'annulation écrite.

Régimes global et global Plus UnionAvantage :

La protection prend fin lors de la première des circonstances suivantes à survenir :

- votre 75^e anniversaire de naissance;
- 30 jours après que la prime est exigible et non payée;
- le premier jour du mois suivant le mois où ACE INA Insurance reçoit votre demande d'annulation écrite.

Ma prime pour le Régime global augmentera-t-elle si je fais une réclamation?

Non. On ne vous imputera pas exclusivement une augmentation de prime. Cependant, il se peut que ACE INA apporte un ajustement de tarif applicable à l'ensemble des assurés.

Qu'est-ce qui est exclus?

Comme pour toute police d'assurance, il y a des limitations et des exclusions qui s'appliquent. Veuillez vous reporter au certificat d'assurance afin de voir la liste complète d'exclusions ou composez le 1 877 534-3655 et un-e de nos préposé-es au service à la clientèle vous aidera à déterminer ce qui n'est pas couvert.

Est-ce que la protection va changer à mesure que je vieillis?

Oui. Les personnes assurées de 65 ans et plus ne sont pas admissibles à la couverture d'invalidité permanente et totale mais ont droit à 50% des autres protections.

Que signifie « invalidité permanente et totale »?

Dans le cas d'une invalidité permanente et totale résultant directement d'un accident, une personne est complètement incapable d'effectuer pendant 365 jours consécutifs, sans l'aide d'une autre personne, au moins deux des tâches quotidiennes suivantes : manger, se coucher ou se lever du lit, s'habiller, aller à la toilette, ou marcher.

L'invalidité doit être attestée comme totale, permanente et irréversible par un médecin approuvé par ACE INA. L'empêchement de la personne assurée d'obtenir un emploi n'est pas un critère qualifiant pour cette indemnité. L'invalidité permanente et totale elle-même est le seul facteur déterminatif.

Dans certains cas, une indemnité anticipée peut être versée selon les dispositions de la « prestation accélérée ».

Le régime offre des avantages distincts :

- UnionAdvantage aide à combler les écarts financiers occasionnés par votre régime provincial ou privé de soins de santé.
- Les indemnités versées sont non imposables en vertu des lois canadiennes.
- Le régime comprend un processus de médiation/ arbitrage pour les réclamations contestées.
- Vous avez 30 jours pour examiner votre police. Si vous n'êtes pas satisfait, vous n'êtes aucunement obligé de la garder.

Les accidents n'arrivent pas seulement aux autres.

N'attendez pas qu'un accident survienne avant de penser à obtenir la protection d'assurance que vous et votre famille méritez.

Remplissez le formulaire d'inscription dès maintenant.

Ce programme fut conçu spécifiquement pour répondre aux besoins des travailleurs syndiqués. Des milliers de vos collègues profitent déjà des avantages du régime.

Pour vous procurer les avantages de l'offre de lancement sans frais ou pour vous inscrire à l'un des régimes offrant une couverture additionnelle, composez le numéro sans frais :
1-877-534-3655.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ : Lorsque vous soumettez une demande d'inscription au régime UnionAdvantage (le « Régime »), souscrit par Assurance-vie ACE INA (« ACE »), les informations existantes dans les dossiers de ACE et les informations demandées sur le présent formulaire sont requises par ACE, les réassureurs et des tiers agents autorisés dans le but de traiter votre demande d'inscription et (si elle est approuvée) d'administrer votre police d'assurance, d'évaluer vos réclamations et de détecter des fraudes. ACE créera un dossier pour y consigner vos renseignements concernant l'assurance et, advenant une réclamation, d'autres renseignements obtenus de vous-même et d'autres sources aux fins de considérer votre réclamation et d'administrer les prestations en vertu du Régime. L'accès à ce dossier sera limité à ces employés, aux tiers agents autorisés et aux réassureurs qui doivent y accéder en vue d'administrer le Régime et de traiter les réclamations, ainsi que d'autres personnes autorisées par la loi. Vous pouvez demander d'examiner vos renseignements personnels dans ce dossier ou d'y faire apporter une correction en écrivant au responsable de la protection de la vie privée d'Assurance-Vie ACE INA. De temps à autre, des produits et services additionnels pouvant vous intéresser vous seront offerts, y compris des services d'assurance. Votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels pour vous offrir des services ou des produits additionnels est facultatif.



UNION UFCW LABEL
LOCAL CANADA 832

Le groupe de compagnies ACE, dont les origines datent de 1792, disposent d'actifs de plus de 43 milliards de dollars et ont des bureaux dans près de 50 pays à travers le monde. ACE fournit des services d'assurance aux Canadiens et Canadiennes depuis 1889.